

2023



RECUEIL D'INFORMATIONS À DESTINATION DES PARENTS
Services d'éducation spéciale dans le Maryland :

Programme d'éducation individualisé (IEP)

Processus
d'éducation
spéciale

Droits parentaux

Comprendre le IEP
(programme
d'éducation
individualisé)

Transition vers
le secondaire



INTRODUCTION

Le guide des parents sur les services d'éducation spéciale dans le Maryland fait partie des recueils d'information destinés aux parents du Maryland, pour les enfants de la naissance à 21 ans, une collection de publications conçue pour accompagner les familles dans le système de services d'éducation spécialisée dans le Maryland. Cette brochure aborde chaque section du IEP et aide les familles à participer pleinement au processus d'élaboration, d'examen et de révision du IEP de leur enfant.



TABLE DES MATIÈRES

page 4

**Participation des parents au processus
d'éducation spéciale**

page 5

Ce que la loi stipule

page 6

**Programme d'éducation individualisé
(IEP)**

page 16

Liste de contrôle pour les parents

page 18

**Que faire si j'ai des questions ou besoin
d'aide ?**

Pour plus d'informations, consultez notre site
www.marylandpublicschools.org



Participation des parents au **Processus d'éducation spéciale**



L'implication des parents dans l'éducation de leurs enfants est un gage de réussite. Ceci est particulièrement important lorsqu'il s'agit d'enfants admissibles à l'éducation spéciale. L'éducation spéciale est plus efficace lorsque les parents peuvent activement participer à l'éducation de leurs enfants, de travailler en collaboration et de s'associer à l'école.

Les rédacteurs de la loi sur l'éducation des personnes handicapées (Individuals with Disabilities Education Act, IDEA), qui régit l'éducation spéciale, ont précisé « que l'éducation des enfants handicapés peut être plus efficace en... renforçant le rôle et la responsabilité des parents et en veillant à ce que les familles... puissent participer de manière significative à l'éducation de leurs enfants à l'école et à la

maison » (PL 108-446 (5)(B)). Il est important que les parents et les familles soient des partenaires actifs dans l'éducation de leurs enfants.

Tout au long du processus d'éducation spéciale, les parents doivent être membres de l'équipe qui prend les décisions concernant l'éducation de leur enfant. Ce sont les parents qui connaissent le mieux leur enfant et qui disposent d'informations précieuses à partager avec les autres membres de l'équipe qui s'occupe de leur enfant.

L'équipe travaillera ensemble à l'élaboration d'un programme conçu pour répondre aux « besoins particuliers de l'élève » et l'aider à réussir à l'école.



Ce que la loi stipule

Qu'est-ce qu'un IEP ?

Un IEP est un document écrit destiné à un enfant handicapé qui est élaboré, examiné et révisé lors d'une réunion conformément au 34 CFR §§300.320-300.324, et qui doit inclure :

- Un exposé des niveaux actuels de réussite scolaire et de performance fonctionnelle de l'enfant ;
- Un exposé des objectifs annuels mesurables, notamment des objectifs pédagogiques et fonctionnels ;
- Une description de la manière dont les progrès de l'enfant vers la réalisation des objectifs annuels seront mesurés et la date à laquelle des rapports périodiques sur les progrès de l'enfant vers la réalisation des objectifs annuels seront fournis ;
- Un exposé des services d'éducation spéciale et des services connexes, ainsi que des aides et services complémentaires à fournir à l'enfant, et un exposé des modifications du programme ou du soutien au personnel de l'école qui seront fournis ;
- Une explication des éventuelles lacunes de l'enfant par rapport aux enfants non handicapés de la classe ordinaire et des raisons de ces lacunes ;
- Une déclaration sur les aménagements individuels appropriés ;
- Si l'équipe du IEP décide que l'enfant participera à l'évaluation alternative au lieu de l'évaluation régulière, un exposé expliquant pourquoi l'évaluation est appropriée pour l'enfant ;
- Des services de transition mis à jour chaque année à partir de l'âge de 14 ans ; et
- Exposé de transfert de droits à l'âge de la majorité.

QU'EST-CE QU'UN PARENT ? 34 CFR §300.30

Parent désigne

- Un parent biologique ou adoptif d'un enfant ;
- Un parent d'accueil, à moins que la législation de l'État, les règlements ou les obligations contractuelles avec un État ou une entité locale n'interdisent à un parent d'accueil d'agir en tant que parent ;
- Un tuteur généralement autorisé à agir en tant que parent de l'enfant. Ou autorisé à prendre des décisions en matière d'éducation pour l'enfant (mais pas l'État si l'enfant est pupille de l'État) ;
- Une personne agissant à la place d'un parent biologique ou adoptif (y compris un grand-parent, un beau-parent ou un autre membre de la famille) avec lequel l'enfant vit, ou une personne responsable du bien-être de l'enfant ; ou
- Un parent de substitution qui a été désigné conformément à l'article §300.519 ou à la section 639(a)(5) de la loi.



Le programme d'éducation individualisé (IEP)

Le IEP en ligne du Maryland (MOIEP) est un outil en constante évolution que les agences locales d'éducation et les agences publiques peuvent utiliser pour assurer la cohérence de la mise en œuvre avec les réglementations fédérales et de l'État. La contribution des partenaires communautaires et des experts dans le domaine est sollicitée lors de l'amélioration des formulaires. Tout est mis en œuvre pour que le IEP soit avant tout convivial pour les familles.

LE IEP SECTION PAR SECTION

Informations sur les élèves et les familles

Il est essentiel que les informations contenues dans cette page soient exactes. Les parents doivent l'étudier attentivement et s'assurer que leur adresse, leur adresse électronique et leur numéro de téléphone sont exacts. Les informations proviennent souvent d'autres bases de données du système scolaire et peuvent nécessiter une mise à jour de l'ensemble du système.

RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉTUDIANT ET L'ÉCOLE	
Prénom : _____ Deuxième prénom : _____ Nom de famille : _____	PARENT/TUTEUR 1 Prénom : _____ Initiales du deuxième prénom : _____ Nom de famille : _____
Adresse : _____	Téléphone fixe : () - _____ Téléphone portable : () - _____
Ville : _____ État : _____ Code postal : _____	Courriel : _____
Classe : _____	Langue d'origine des parents, si différente de l'anglais : _____
Numéro d'identification unique de l'élève (état) : _____	Nécessité d'un interprète ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Numéro d'identification de l'élève (local) : _____	PARENT/TUTEUR 2 Prénom : _____ Initiales du deuxième prénom : _____ Nom de famille : _____
Date de naissance : [][]-[][]-[][][][] (JJ-MM-AAAA)	Téléphone fixe : () - _____ Téléphone portable : () - _____
Age : _____ Sexe : <input type="radio"/> MASCULIN <input type="radio"/> FÉMININ	Courriel : _____
CODES DE LA RACE	
Ethnicité : Hispanique ou Latino <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Amérindien ou aborigène de l'Alaska <input type="checkbox"/> Aborigène d'Hawaï ou autre insulaire du Pacifique <input type="checkbox"/> Asiatique <input type="checkbox"/> Noir ou Afro-Américain <input type="checkbox"/> Blanc	
Étudiant considéré comme apprenant en anglais : <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	Langue d'origine des parents, si différente de l'anglais : _____
Langue d'origine de l'élève : _____	Nécessité d'un interprète ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Comté de résidence : _____	Responsable du cas : _____
École du lieu de résidence : _____	Date(s) de réunion de l'équipe IEP : _____
Comté des services : _____	Date de révision annuelle du IEP : _____
École des services : _____	<input type="radio"/> Il a été fourni aux parents un exemplaire du document <i>Garanties ju</i>
L'élève doit-il bénéficier d'aménagements spécifiques en cas d'évacuation d'urgence ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	<input type="radio"/> Les parents ont reçu une explication verbale et écrite de leurs droit
Si oui, indiquer les aménagements d'évacuation : _____	<input type="radio"/> Les parents ont reçu des informations verbales et écrites sur l'accès du Maryland relatif aux services de réadaptation élaboré par l'admi
Quelle juridiction est financièrement responsable ? _____	Traduction en langue maternelle : Parent informé <input type="radio"/> YE
L'élève est-il actuellement confié à la garde d'un organisme de l'état ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	Date de révision annuelle prévue : _____
Si oui, Nom de l'organisme d'état : _____	Date d'évaluation la plus récente : _____
L'élève a-t-il besoin d'un parent de substitution ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	Date d'évaluation prévue : _____
Nom du parent de substitution : _____ Téléphone de la famille de substitution : _____	Handicap principal : _____
	Zones affectées par l'handicap : _____



Étudiez attentivement les informations. Confirmez leur exactitude !



Informations sur l'admissibilité

La section suivante porte sur l'admissibilité initiale et continue de votre enfant aux services d'éducation spéciale. Les dates du consentement initial à l'évaluation, de l'admissibilité initiale, de la catégorie d'admissibilité et de la base de cette décision font partie de cette section. La catégorie d'admissibilité de votre enfant peut changer à la suite d'une nouvelle évaluation.



Les informations contenues dans cette section sont susceptibles d'être modifiées. Étudiez cette section pour en comprendre le sens.

Participation aux évaluations du district/de l'État et informations sur l'obtention du diplôme

Les élèves peuvent obtenir un diplôme de fin d'études secondaires ou un certificat d'achèvement du programme. Les conditions d'obtention du diplôme doivent être expliquées aux parents chaque année dans le cadre du processus du IEP. Ceci est important car le type d'examen d'État auquel l'élève participe chaque année déterminera s'il répond à certaines conditions d'obtention du diplôme. Le consentement des parents est requis si l'équipe du IEP a déterminé qu'un élève doit participer à un examen d'État qui rend peu probable l'obtention d'un diplôme (connue sous le nom d'évaluation alternative). Pour plus d'informations sur ce sujet, voir les bulletins d'assistance technique 19-07, *Improving Outcomes for Students with Significant Cognitive Disabilities (Améliorer les résultats des élèves atteints de troubles cognitifs importants)*, et 17-02, *Parental Consent Under Maryland Law (Consentement parental en vertu de la loi du Maryland)*.

PARTICIPATION DES ÉLÈVES AUX ÉVALUATIONS ORGANISÉES À L'ÉCHELLE DU DISTRICT / DE L'ÉTAT ET DONNÉES RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES DIPLÔMES

Les conditions d'obtention du diplôme sont expliquées aux parents OUI NON
 Les critères d'obtention des diplômes de l'État sont disponibles à l'adresse suivante www.marylandpublicschools.org.
 Critères locaux supplémentaires pour la délivrance des diplômes _

CATÉGORIE DE SORTIE PRÉVUE :

L'élève quittera avec : Diplôme d'études secondaires du Maryland
 (Choisissez toutes les réponses qui s'appliquent)
 avec 2 crédits de Langue Mondiale, qui peuvent inclure la Langue des Signes Américaine
 Avec 2 unités de valeur en technologie avancée
 avec l'achèvement réussi d'un programme d'enseignement professionnel et technique approuvé par l'État
 Certificat d'achèvement de programme à la fin de l'année scolaire où l'élève atteint 21 ans
 Certificat d'achèvement de programme avant la fin de l'année scolaire où l'élève atteint 21 ans (choix de l'élève)

DATE DE SORTIE PRÉVUE :

L'élève participe à _____ un programme annuel et doit quitter / obtenir son diplôme _____ (jour, mois, année). À l'achèvement, l'élève Maryland (Maryland Summary of Performance (MSOP) qui comprend les résultats scolaires, le rendement fonctionnel, les aménagements et les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs post-secondaires.

L'élève et les parents ont-ils été informés que les droits dans le cadre d'IDEA ne sont pas transférables à leur majorité aux élèves atteints d'infirmités, conformément à la section 58-412.1 de l'article relatif à l'éducation du code Annoté du Maryland? OUI N/A

PLAN DE PARTICIPATION AU PROGRAMME D'ÉVALUATION GLOBALE DU MARYLAND (MCAP) À ADMINISTRER PENDANT LA DURÉE DE L'IEP ACTUEL

L'élève participera aux évaluations du Maryland Comprehensive Assessment Program (MCAP) de la 3e à la 8e année
 Langue et Littérature anglaises OUI NON Mathématiques OUI NON Études sociales (classe de 8^{ème} seulement) OUI NON

L'élève participera aux évaluations du programme d'évaluation globale du Maryland (MCAP) pour les études secondaires
 Langue anglaise Arts/alphabetisation OUI NON Algèbre OUI NON Science OUI NON Gouvernement OUI NON



Il s'agit de décisions très importantes qui auront des répercussions sur votre enfant longtemps après sa scolarité.

Services de transition dans le secondaire

À partir du jour où un enfant entre à l'école, il se prépare à l'étape suivante. Que ce soit pour l'université, une carrière ou la communauté, tout ce que l'élève apprend dès le début de son parcours scolaire le prépare à la voie qu'il suivra et à la manière dont il trouvera sa place lorsqu'il quittera l'école. Dans le Maryland, le processus formel de transition commence à l'âge de 14 ans. Le Programme d'éducation individualisé (IEP) comprend plusieurs sections dédiées à la transition vers l'enseignement secondaire : préférences/intérêts/compétences de l'élève, activités de transition, parcours scolaire, liaisons avec les agences. Veuillez vous référer au Guide familial pour la transition vers le secondaire (Family Guide for Secondary Transition) pour des informations plus détaillées.

Remarques importantes

La section « Remarques importantes » documente plusieurs éléments essentiels du programme éducatif de votre enfant :

- Besoins en matière de communication ;
- Besoins en matière de technologies d'assistance ;
- Services pour les élèves déficients visuels ;
- Services pour les élèves sourds ou malentendants ;
- Besoins comportementaux, y compris l'utilisation de la contention ou de l'isolement ; et
- Services pour les élèves apprenants en anglais.



COMMUNICATION (obligatoire)		
Est-ce que la communication de l'élève est affectée par son handicap ? OUI <input type="radio"/> NON <input type="radio"/>		
(Si oui, décrivez brièvement comment les besoins en communication seront traités dans l'IEP.)		
TECHNOLOGIE D'AIDE (TA) (obligatoire)		
Indiquez l'(les) appareil(s) et le(s) service(s) TA nécessaires pour accroître, conserver ou améliorer les capacités fonctionnelles d'un élève ave		
Décision(s)	Exige les (s) appareils AT	Collecte des
<input type="radio"/> L'étudiant n'exige pas les appareils AT ou les services AT	Non	
<input type="radio"/> L'étudiant n'exige pas des appareils AT mais exige les services AT	Non	Oui Collecte des
<input type="radio"/> L'étudiant exige les appareils AT et exige les services AT	Oui	Oui Les services pe ou la collecte de:
<input type="radio"/> L'étudiant exige les appareils AT mais n'exige les services AT	Oui	



L'isolement ne peut être utilisé que dans des circonstances très spécifiques pour les élèves placés dans des écoles privées.



Dispositifs d'accessibilité à l'enseignement et à l'évaluation

La présente section du IEP comporte plusieurs sous-sections. Tout d'abord, il y a les dispositifs d'accessibilité, qui sont disponibles pour TOUS les élèves. Pour les élèves bénéficiant d'un IEP, cependant, si les dispositifs font partie de leur IEP, ils doivent être fournis, et non simplement disponibles. Par conséquent, l'équipe du IEP doit étudier chacun d'entre eux et déterminer si ils sont un élément obligatoire du programme éducatif de l'élève. Certains dispositifs d'accessibilité doivent être identifiés à l'avance pour préparer l'élève et le personnel.

La sous-section suivante contient des aménagements de présentation qui ne peuvent être utilisés que pour les élèves ayant un IEP ou un programme au titre de l'article 504. Ces aménagements doivent être justifiés par les besoins reflétés dans le PLAAFP de l'élève et sont utilisés pendant l'enseignement, les évaluations en classe et les examens d'État.

La sous-section suivante contient des mesures d'adaptation qui ne peuvent être utilisées que pour les élèves ayant un IEP ou un programme au titre de l'article 504. Certains de ces aménagements sont soumis à des exigences strictes quant au moment où ils peuvent être

inclus dans un IEP. Par exemple, un dispositif de calcul pour le volet calcul d'une évaluation, ou un lecteur humain pour une évaluation de l'aptitude à lire et à écrire. Ces aménagements doivent être justifiés par les besoins reflétés dans le PLAAFP de l'élève et doivent être utilisés pendant l'enseignement, les évaluations en classe et les examens d'État.

La dernière sous-section contient des dispositifs relatifs au calendrier. Ces aménagements doivent également s'appuyer sur les besoins reflétés dans le PLAAFP de l'élève et être utilisés dans le cadre de l'enseignement, des évaluations en classe et des examens d'État.

Certaines formulations des aménagements ne sont peut-être pas claires ou ne signifient pas exactement ce que vous pensez. Demandez une explication pour vous en assurer.



Rappelez-vous : Ces supports doivent être utilisés à la fois dans le cadre de l'enseignement et des évaluations.

Aides supplémentaires, services, modifications de programme et accompagnements

Cette section du IEP comprend les éléments essentiels de l'enseignement spécialisé. C'est ici que l'enseignement est modifié pour répondre aux besoins spécifiques de votre élève. Les aides de cette section comprennent :

- Aides pédagogiques ;
- Modifications de programme ;
- Accompagnement social/comportemental ;
- Aides physiques/environnementales ; et
- Accompagnement des parents/du personnel de l'école.

Pour chaque aide supplémentaire, service, modification de programme et accompagnement, l'équipe doit identifier l'emplacement et décrire la mise en œuvre de chacun. Des informations supplémentaires sont requises pour la section Accompagnement des parents/du personnel de l'école.

Cette section impose également à l'équipe de déterminer la fréquence de la mise en œuvre, les prestataires et la durée des aides.



Les dispositifs concernant la transition, l'accessibilité, les aides supplémentaires, les services, les modifications de programme et les accompagnements, les objectifs et les services, incluent des dispositions pour leur mise en œuvre lors des fermetures prolongées de l'école.



”

Lorsque les parents font part de leur vision, ils ont la possibilité de partager des informations personnelles sur les aspirations de l'enfant pour son avenir. Ces informations sont précieuses et permettent à l'équipe du IEP de ne pas considérer l'élève que sous l'angle d'un diagnostic ou d'une étiquette.

– Wendy Taylor



Année scolaire prolongée

Tous les élèves ne peuvent pas bénéficier des services du programme d'année scolaire prolongée (Extended School Year, ESY). Le programme ESY n'est pas un cours d'été et les élèves ne reçoivent pas de crédits pendant les services ESY. Les élèves admissibles à l'ESY sont ceux dont les progrès au cours de l'année scolaire suivante risquent d'être compromis en raison de la régression significative observée pendant les périodes de vacances scolaires de l'année en cours et du temps qu'il a fallu à l'élève pour revenir à son niveau d'avant la période de vacances scolaires. L'admissibilité à l'ESY est une décision fondée sur des données. L'équipe du IEP déterminera si votre élève a droit à ces services. L'objectif de l'ESY est de maintenir les acquis, et non de les faire progresser, afin que l'élève puisse s'appuyer sur ses acquis au début de l'année scolaire suivante.

ANNÉE SCOLAIRE PROLONGÉE (ESY)
L'équipe IEP doit déterminer si un des facteurs ci-dessous compromettra de manière significative la capacité de l'élève à tirer quelque bénéfice de son programme pédagogique pendant l'année scolaire Nonmale, et ce, sans recevoir de services ESY. Les services ESY permettent de fournir de manière individuelle orthopédagogie et services connexes au-delà de l'année scolaire Nonmale de l'organisme public, conformément au IEP, et sans coût pour les parents.
Décision ESY différée
<input type="radio"/> Si vous envisagez ESY, répondez OUI ou NON et documentez la décision :
<input type="radio"/> OUI _____
<input type="radio"/> NON _____
Le IEP de l'élève comprend-t-il dans ses objectifs des aptitudes fondamentales ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Documentez les raisons de la décision : _____
1a. Existe-t-il une possibilité importante de perte d'aptitudes fondamentales en cas de pause scolaire Nonmale et d'impossibilité de recouvrer ces aptitudes raisonnables ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Documentez les raisons de la décision : _____
1b : L'élève démontre-t-il une certaine progression dans la maîtrise des objectifs IEP liés aux aptitudes fondamentales ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Documentez les raisons de la décision : _____
2. Constate-t-on l'apparition de Nouvelles aptitudes ou tout du moins des occasions d'espérer ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Documentez les raisons de la décision : _____
3. Existe-t-il des comportements inopportuns significatifs ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Documentez les raisons de la décision : _____



L'admissibilité aux services de l'année scolaire prolongée est une décision fondée sur des données et prise par l'équipe du IEP.

Objectifs annuels

Les objectifs annuels sont basés sur les besoins des élèves identifiés dans le PLAAFP. Les objectifs constituent les domaines prioritaires qui permettent à l'élève de rapprocher ses performances du niveau de l'année scolaire. Les objectifs sont individualisés et comprennent 5 éléments : (1) les conditions dans lesquelles l'objectif sera mis en œuvre et mesuré ; (2) l'action ou le comportement mesurable ; (3) le calendrier de réalisation des objectifs ; (4) la méthode de mesure ; et (5) les critères permettant de démontrer la maîtrise de l'objectif. Chaque objectif comprendra une série de sous-objectifs qui incluront également ces composantes. L'équipe du IEP déterminera également la fréquence à laquelle les progrès réalisés dans le cadre des objectifs annuels seront communiqués à la famille. Si l'élève ne fait pas suffisamment de progrès pour atteindre l'objectif au cours de la période de notation, l'équipe du IEP doit se réunir pour discuter des facteurs qui ont une incidence sur les progrès de l'élève et apporter les ajustements nécessaires à l'objectif ou au programme éducatif de l'élève, selon le cas. Les progrès réalisés par rapport aux objectifs sont importants, mais seuls les progrès réalisés par rapport aux objectifs annuels sont communiqués à la famille.



L'équipe du IEP doit se réunir si l'élève ne fait pas suffisamment de progrès pour atteindre un objectif annuel. Les parents doivent étudier attentivement les rapports de progression pour s'assurer que l'élève est sur la bonne voie.

BUT	Cet objectif soutient-il un objectif de transition post-sec Si oui, identifiez-les : <input type="checkbox"/> Emploi <input type="checkbox"/> Éducation <input type="checkbox"/> Formation
But: (prend en compte les conditions, le comportement, le calendrier, la méthode de mesure et les critères) : _____	
Par : [][]-[][]-[][][][] (JJ+MM+AAAA)	
Méthode d'évaluation (Sélectionnez tout ce qui s'applique) : <input type="checkbox"/> PROCÉDURES INFORMELLES - (Outil/méthode utilisé) <input type="checkbox"/> EVALUATION BASEE SUR LA CLASSE - (Outil/méthode ut	
<input type="checkbox"/> COMPTE-RENDU D'OBSERVATION <input type="checkbox"/> EVALUATION NORMALISEE - (Outil/méthode utilisé) <input type="checkbox"/> DOSSIER D'EVALUATION <input type="checkbox"/> AUTRE _____	
Critères (maîtrise et rétention) : Avec _____ <input type="checkbox"/> % de précision <input type="checkbox"/> % de diminution <input type="checkbox"/> sur _____ essais <input type="checkbox"/> % d'augmentation <input type="checkbox"/> Autre _____	
But ESY ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	
Planification du PEI pour les conditions d'urgence : Cet objectif peut-il être mis en œuvre tel qu'il est écrit dans des situations d'urgence entraînant la fermeture physique de l'école pendant 10 jours ou plus ?	
<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NonN Si non, décrivez les modifications à apporter à cet objectif : _____	
Objectif 1 : (prend en compte les conditions, le comportement, le calendrier, la méthode de mesure et les critères) Critères): _____	Objectif 3 (y compris les conditions, le comportement, le calendrier, la méthode de mesure et l'objectif Critères): _____



Les équipes chargées du IEP doivent avoir de grandes attentes à l'égard de l'élève et créer des objectifs suffisamment ambitieux et stimulants pour que l'élève fasse des progrès significatifs.



L'enseignement spécialement conçu et les services connexes que votre élève reçoit sont déterminés par ses PLAAFP.

Services

L'équipe déterminera les services dont votre élève a besoin, y compris un enseignement spécialement conçu et des services connexes, pour bénéficier d'un enseignement public gratuit et approprié (FAPE). Les services peuvent être fournis dans le cadre de l'enseignement général ou dans un cadre séparé. L'équipe décidera également qui fournira ces services, qu'il s'agisse d'un éducateur spécialisé, d'un éducateur général, d'un assistant pédagogique, d'un prestataire de services connexes, d'une autre personne ou d'une combinaison de membres du personnel, et de la durée des services.

Environnement le moins restrictif

L'une des missions de l'IDEA est de faire en sorte que les élèves suivent leur scolarité avec leurs camarades non handicapés dans la mesure du possible. C'est ce qu'on appelle être dans l'environnement le moins restrictif (LRE). Les recherches ont montré que l'éducation dans un cadre inclusif présente de nombreux avantages pour tous les élèves.

Les avantages peuvent être d'ordre social, scolaire, émotionnel, physique, comportemental et avoir d'autres effets positifs. L'inclusion permet à tous les élèves de s'épanouir. Si l'équipe du IEP décide qu'un élève doit être retiré du cadre de l'enseignement général pour une durée quelconque, elle doit justifier cette décision et prendre en compte le préjudice potentiel que ce retrait pourrait causer à l'élève. La décision de retirer l'élève du cadre de l'enseignement général est fondée sur les besoins de l'élève tels qu'ils ressortent du PLAAFP.

LEAST RESTRICTIVE ENVIRONMENT (LRE) DECISION MAKING & PLACEMENT SUMMARY
 Un élève avec un handicap n'est pas retiré de l'enseignement général pour être placé dans un cadre d'enseignement adapté à son âge uniquement en raison de modifications nécessaires au cursus général. Chaque organisme public doit veiller à ce que :

(i) Dans toute la mesure du possible, les enfants handicapés, y compris les enfants placés dans des institutions publiques ou privées ou dans d'autres établissements d'accueil, sont des enfants qui ne sont pas handicapés ; et

(ii) Les classes spéciales, la scolarisation séparée ou toute autre forme de retrait des enfants handicapés de l'environnement éducatif normal n'ont lieu que si la nature ou la gravité est telle que l'éducation dans les classes normales avec l'utilisation d'aides et de services supplémentaires ne peut pas être réalisée de manière satisfaisante.
 34 CFR §300.114

Énumérer TOUTES les options de placement examinées par l'équipe d'IEP. _____

Indiquez l'option de placement choisie. _____

Indiquer l'environnement le moins restrictif sélectionné.

Placement dans l'enseignement spécial (âge préscolaire 3-5 ans) :

SUIVRE RÉGULIÈREMENT UN PROGRAMME D'ÉDUCATION PRÉCOCE PENDANT AU MOINS 10 HEURES PAR SEMAINE ET ASSISTER À LA PLUPART DES SERVICES ÉDUCATIFS SPÉCIAUX AU SEIN DE CET ORGANISME

SUIVRE RÉGULIÈREMENT UN PROGRAMME D'ÉDUCATION PRÉCOCE PENDANT AU MOINS 10 HEURES PAR SEMAINE ET ASSISTER À LA PLUPART DES SERVICES ÉDUCATIFS SPÉCIAUX AU SEIN D'UN AUTRE ORGANISME

SUIVRE RÉGULIÈREMENT UN PROGRAMME D'ÉDUCATION PRÉCOCE PENDANT AU MOINS 10 HEURES PAR SEMAINE ET ASSISTER À LA PLUPART DES SERVICES ÉDUCATIFS SPÉCIAUX AU SEIN DE CET ORGANISME

SUIVRE RÉGULIÈREMENT UN PROGRAMME D'ÉDUCATION PRÉCOCE PENDANT AU MOINS 10 HEURES PAR SEMAINE ET ASSISTER À LA PLUPART DES SERVICES ÉDUCATIFS SPÉCIAUX AU SEIN D'UN AUTRE ORGANISME

ADRESSE DU PRESTATAIRE DE SERVICES COURS SÉPARÉS COURS SÉPARÉS EN EXTERNAT PRIVÉ ÉTABLISSEMENT RÉSIDENTIEL PRIVÉ

DOMICILE COURS SÉPARÉS EN EXTERNAT PUBLIC ÉTABLISSEMENT RÉSIDENTIEL PUBLIC

Stage d'éducation spéciale (âge scolaire K-21) :

{ Durée totale de la semaine scolaire : ____H. ____Minutes/semaine } — { Durée totale en dehors de l'enseignement général : ____H. ____Minutes/semaine } = { Durée totale dans l'enseignement général ____H. ____Minutes/semaine }

Moyenne ____% /jour

DANS L'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL (80 % ou plus) EXTERNAT PUBLIC SÉPARÉ ÉTABLISSEMENT RÉSIDENTIEL PRIVÉ PLACÉ(E) PAR LES PAR

DANS L'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL (40 à 79 %) EXTERNAT PRIVÉ SÉPARÉ CONFINÉ(E) CHEZ SOI/HÔPITAL ÉCOLE PRIVÉE

DANS L'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL (moins de 40 %) ÉTABLISSEMENT RÉSIDENTIEL PUBLIC ÉTABLISSEMENTS CORRECTIONNELS

Documenter la base de la détermination de la LRE et, si l'enfant est retiré du programme régulier pour la petite enfance/de l'environnement d'enseignement général, expliquer les raisons. Les services ne peuvent pas être fournis dans ce cadre avec l'utilisation d'aides et de services supplémentaires.



Le MSDE soutient le continuum complet des environnements d'apprentissage pour répondre aux besoins individuels de tous les élèves.

Si vous avez besoin d'aide pour comprendre une partie du IEP de votre élève, contactez l'équipe de soutien aux familles au 410-767-0255.

Glossaire

Dispositifs d'accessibilité

Les aides qui sont disponibles pour tous les élèves pendant l'enseignement et l'évaluation, mais qui, lorsqu'elles sont incluses dans un IEP, doivent être fournies à l'élève.

Année scolaire prolongée (Extended School Year, ESY)

Services offerts au-delà de l'année ou de la journée scolaire normale qui permettent à l'élève de conserver ses compétences et d'éviter une régression significative qui compromettrait ses progrès pour l'année scolaire suivante.

Enseignement public gratuit et approprié (FAPE)

Les enfants éligibles à l'éducation spéciale ont droit à un enseignement public gratuit et approprié. Ce droit se traduit par des services et des soutiens qui répondent à leurs besoins spécifiques et qui sont fournis gratuitement.

Programme d'éducation personnalisé (IEP)

Il s'agit d'un programme écrit qui décrit les services et l'enseignement spécialisé que recevra l'enfant.

Environnement le moins restrictif (Least Restrictive Environment, LRE)

Concerne le niveau d'éducation que recevra l'élève avec ses camarades non handicapés.

Les niveaux actuels de performance éducative et fonctionnelle de l'enfant (PLAAFP)

Les éléments constitutifs du IEP. Données recueillies auprès de sources multiples qui reflètent les points forts et les besoins de l'élève et qui aideront à déterminer son programme éducatif.

Éducation spéciale

Enseignement spécialement conçu et services connexes destinés à répondre aux besoins particuliers de l'élève.





Liste de contrôle pour les parents

POUVEZ-VOUS RÉPONDRE « OUI » AUX QUESTIONS SUIVANTES ?

Il est essentiel de comprendre le processus du IEP du Maryland pour établir un partenariat avec l'école de votre enfant. Si vous ne pouvez pas répondre « oui » à l'une des questions ci-dessous, le gestionnaire de cas de votre élève ou le coordinateur local des services de soutien aux familles peut vous aider !

Processus d'éducation spéciale

- Ai-je compris le processus d'éducation spéciale dans le Maryland, y compris l'orientation, l'évaluation, l'élaboration du IEP, les rapports de progrès, l'examen annuel, les délais, les droits des parents et les garanties procédurales ?
- Ai-je compris le processus d'évaluation et la manière dont l'admissibilité est déterminée ?
- Ai-je compris mon rôle dans le processus d'évaluation ?
- Ai-je compris que je peux faire part de mes inquiétudes et de mes priorités dans le cadre de la planification de l'évaluation de mon enfant ?
- Ai-je compris que je dois fournir un consentement écrit pour l'évaluation ?
- Après le processus d'évaluation, ai-je compris mon rôle dans l'élaboration du IEP ?
- Ai-je compris pourquoi mon enfant est admissible à l'éducation spéciale et aux services connexes et ai-je compris comment il peut en bénéficier ?
- Si mon enfant a été jugé NON admissible à des services d'éducation spéciale, ai-je compris pourquoi ?
- Si mon enfant a été jugé NON admissible à des services d'éducation spéciale, est-ce que je sais quelles autres ressources peuvent être disponibles pour mon enfant, si nécessaire ?

Programme d'éducation individualisé (IEP)

- Ai-je compris l'objectif du IEP ?
- Ai-je compris mon rôle au sein de l'équipe du IEP ?
- Ai-je pris connaissance des délais de réalisation et de modification du IEP ? Ai-je compris que je peux demander une modification du IEP à tout moment ?



- Ai-je compris les objectifs du IEP pour mon enfant, ainsi que l'enseignement et les services spécialement conçus qui seront utilisés pour atteindre ces objectifs ?
- Ai-je compris comment les objectifs peuvent aider mon enfant à se préparer à l'université, à la communauté et à sa vie professionnelle ?
- Ai-je bien noté quand les services commenceront, à quelle fréquence et où ils seront fournis, et pendant combien de temps ?
- Ai-je compris que je dois fournir un consentement écrit sur le IEP initial pour que les services commencent ?
- Est-ce que je sais que je peux refuser tous les services du IEP ?
- Est-ce que je sais comment les progrès seront évalués ?

Participation des parents : Participer pleinement au processus du IEP

- Si j'ai besoin d'informations dans ma langue maternelle ou par le biais d'un mode de communication tel que la langue des signes, l'équipe locale du IEP a-t-elle répondu à mon besoin ?
- Ai-je compris comment je peux aider mon enfant à apprendre en collaborant avec l'école ?
- Est-ce que je sais ce qu'il faut faire si j'ai des inquiétudes concernant le programme d'éducation de mon enfant ?
- Ai-je pris connaissance des programmes de défense des droits et d'accompagnement des familles et comment en bénéficier ?
- Est-ce que je sais comment les informations pédagogiques sont partagées et comment la confidentialité des dossiers de mon enfant est assurée ?
- Puis-je sauvegarder des documents et des notes importants pour le programme éducatif de mon enfant ? Ces documents sont les suivants :
 - IEP actuels et antérieurs
 - Rapports d'évaluation médicale
 - Rapports d'évaluation
 - Avis sur les droits parentaux et les garanties procédurales
 - Formulaires d'autorisation de publication d'informations signés
 - Notes des enseignants
 - Communications des prestataires de services
 - Notes des réunions de l'équipe du IEP
 - Notes d'entretiens téléphoniques
- Ai-je bien noté que le Maryland dispose d'un réseau national de coordinateurs de services d'accompagnement des familles (Family Support Services, FSS) ? Les coordinateurs du FSS sont à la disposition des familles d'enfants handicapés pour les aider à :
 - Répondre aux questions sur l'intervention précoce et les services d'éducation spéciale
 - Accompagner les familles dans la planification de la transition
 - Fournir plus d'informations sur la résolution des désaccords



Que faire si j'ai des questions ou **besoin d'aide** ?

COORDINATEURS LOCAUX DES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES

AGENCES ÉDUCATIVES LOCALES	DE LA NAISSANCE À 5 ANS	DE 5 À 21 ANS
Allegany	240-920-6829	240-920-6829
Anne Arundel	410-562-6303	410-424-3258
Ville de Baltimore	410-396-1666	443-642-3848
Comté de Baltimore	443-809-9696	443-809-5443
Calvert	443-550-8406	443-550-8375
Caroline	410-479-3609	410-479-3609
Carroll	410-751-3955	410-751-3955
Cecil	410-996-5637	410-996-5637
Charles	301-934-7456	301-934-7456
Dorchester	410-901-6915	410-901-6915
Frederick	240-578-1244	240-236-8744
Garrett	301-533-0240, x2	301-914-1351
Harford	410-273-5579	410-273-5579
Howard	410-313-7161	410-313-7161
Kent	410-778-5708	410-778-5708
Montgomery	240-777-4809	240-753-9487
Prince George's	240-521-5054	301-431-5675
Queen Anne's	410-556-6103, x10	410-758-2403, x135
Somerset	410-651-1616, x11385	410-651-1616, x11385
St. Mary's	301-475-5511, x32218	240-309-4113
Talbot	410-822-0330	410-822-0330
Washington	301-766-8221	301-766-8221
Wicomico	410-677-5250	410-677-5250
Worcester	410-632-5234	410-632-5234
École pour aveugles du Maryland (Maryland School for the Blind)	410-444-5000, x1489	
École des malentendants du Maryland (Maryland School for the Deaf)	443-277-8899	
Département de l'éducation de l'État du Maryland (Maryland State Department of Education)	410-767-0255	

DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION DE L'ÉTAT DU MARYLAND (MARYLAND STATE DEPARTMENT OF EDUCATION)

Mohammed Choudhury

Directeur des écoles de l'État

Dr. Deann Collins

Directrice adjointe du Bureau de l'éducation et de l'apprentissage (Office of Teaching and Learning)

Clarence C. Crawford

Président du Conseil de l'éducation de l'État du Maryland (Maryland State Board of Education)

Wes Moore

Gouverneur

© 2023 Maryland State Department of Education

Cette publication a été élaborée par le département de l'éducation de l'État du Maryland, division des services d'intervention précoce et d'éducation spéciale, grâce à des fonds provenant du département de l'éducation des États-Unis, subvention n° H393A090124A, subventions pour l'éducation spéciale des nourrissons et des familles « fonds de relance » en vertu de la loi PL 105-17/111-5 sur l'éducation des personnes handicapées et de la loi américaine sur le redressement et le réinvestissement. Le département de l'éducation de l'État du Maryland, division des services d'intervention précoce et d'éducation spéciale, est l'organisme responsable du programme des nourrissons et des tout-petits du Maryland, un programme national de services et de soutien coordonné par des agences et des organisations locales et de l'État. Les utilisateurs qui copient ou partagent les informations contenues dans cette publication doivent mentionner le Département de l'éducation de l'État du Maryland, Division de l'intervention précoce et des services d'éducation spéciale, Dr. Deann Collins, directrice adjointe pour le Bureau de l'éducation et de l'apprentissage.



410-767-0100



www.marylandpublicschools.org



200 West Baltimore Street
Baltimore, MD 21201-2595